

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2026, 19 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Formant quorum sous la présidence de Sébastien Couture, maire.

Le directeur général, Pascal Brulotte, la directrice des affaires juridiques et greffière, Valérie Draws, l'adjointe exécutive à la direction générale, Julie Masse et la responsable des communications, Sophie Ragot sont également présents.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Période d'intervention des membres du conseil**
- 3. Première période de questions**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Acceptation des procès-verbaux des séances du 9 février 2026 et du 23 février 2026**
- 6. Dépôt du bordereau de correspondance**
- 7. Comptes déposés à la séance du conseil**
- 8. Ressources humaines**
- 9. Administration**
 - 9.1 Adoption du Règlement numéro 26-1110 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
 - 9.2 Mandat de services professionnels pour l'accompagnement et le coaching de l'équipe de direction
 - 9.3 Mandat de services professionnels pour l'analyse organisationnelle des services de l'administration, des travaux publics et des finances
 - 9.4 Demande d'autorisation d'occupation permanente du domaine public pour l'installation de deux tables de pique-nique avec base en béton
 - 9.5 ~~Autorisation de dépense pour des honoraires professionnels dans le cadre du projet éolien Des Neiges~~
 - 9.6 Regroupement d'assurances - Protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et Responsabilité pénale en matière de santé et sécurité
- 10. Finances**
 - 10.1 Dépôt du rapport d'activités électorales du trésorier pour l'année 2025
 - 10.2 Concordance et courte échéance avec les règlements d'emprunt concernés

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière

- 10.3 Demande de financement pour des projets d'immobilisations 2025 à 2027
- 11. Loisirs, culture et vie communautaire**
- 11.1 Autorisation pour la tenue d'un événement par le Club de soccer Jacques-Cartier
- 11.2 Renouvellement de la licence annuelle de la plateforme de consultation et de participation citoyenne Horizon 2026-2027
- 11.3 Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées pour l'année 2026
- 11.4 Nomination d'un membre du conseil municipal auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
- 11.5 Entente avec le Club de soccer Jacques-Cartier pour la saison estivale 2026
- 11.6 Entente avec l'Association des citoyens et citoyennes de Tewkesbury (ACCT) pour un jardin/potager collectif - 2026
- 11.7 Entente avec la Maison des jeunes l'Atôme de Stoneham-et-Tewkesbury pour la distribution porte à porte des sacs mauves
- 11.8 Entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables
- 11.9 Contrat pour le transport du Programme animation vacances pour 2026
- 11.10 Contrat pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux pour l'Espace collectif Allen-Neil
- 12. Sécurité incendie**
- 13. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 13.1 Rapport de demande de soumissions**
- 13.1.1 Travaux de scellement de fissures
- 13.1.2 Travaux de rapiéçage à l'enrobé bitumineux
- 13.1.3 Achat d'un tracteur à gazon Cub Cadet, projet TP-2605
- 13.2 Recommandations de paiement**
- 14. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 14.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pourvoyant à des travaux de reconstruction du ponceau Jacques-Cartier Nord (IF-2605) et décrétant un emprunt de 440 000 \$
- 14.2 Adoption du Règlement numéro 26-1111 pourvoyant à la réfection d'un ponceau sous le chemin Plamondon (IF-2403A) et décrétant un emprunt de 197 700 \$
- 14.3 Adoption du Règlement numéro 26-1112 pourvoyant à la réfection du chemin du Lac-Est (IF-2509A) et décrétant un emprunt de 3 288 375 \$
- 14.4 Adoption du Règlement numéro 26-1113 pourvoyant au remplacement des panneaux d'entrée de la Municipalité et des parcs (IF-2601) et décrétant un emprunt de 235 000 \$
- 14.5 Adoption du Règlement numéro 26-1114 pourvoyant à des travaux de rénovation du presbytère (IF-2602) et décrétant un emprunt de 1 444 720 \$
- 14.6 Adoption du Règlement numéro 26-1115 pourvoyant au réaménagement de l'hôtel de ville (IF-2603) et décrétant un emprunt de 1 500 000 \$
- 14.7 Adoption du Règlement numéro 26-1116 pourvoyant au drainage de la patinoire Tewkesbury (IF-2608) et décrétant un emprunt de 71 000 \$
- 14.8 Adoption du Règlement numéro 26-1117 pourvoyant au

- remplacement de la ventilation à la bibliothèque (IF-2609) et décrétant un emprunt de 130 000 \$
- 14.9 Contrat pour la fourniture de matériaux granulaires et la disposition de certaines matières
- 14.10 Contrat pour une étude de faisabilité hydraulique visant la reconfiguration du secteur du puits et réservoir de la montagne et l'analyse du surpresseur du Hameau
- 14.11 Contrat pour une étude géotechnique concernant des travaux de pavage, projet IF-2604
- 14.12 Autorisation de dépense pour le remplacement du véhicule électrique numéro 16-01E
- 14.13 Autorisation de dépense pour le projet d'implantation d'un système de gestion des actifs de la Municipalité, projet HM-2308
- 14.14 Autorisation de dépenses pour l'ajout d'un système d'ajustement de pH au puits Raymond-Lortie, projet HM-2303
- 15. Urbanisme et environnement**
- 15.1 Dérogations mineures**
- 15.1.1 Construction d'une remise attenante au bâtiment principal de 20 m² en cour latérale au 57, chemin du Geai-Bleu
- 15.1.2 Construction d'un garage attenant de 57,98 m² avec un empiètement en cour avant de 4,94 m au 208, chemin de la Montagne
- 15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 15.2.1 Agrandissement du bâtiment commercial de la microbrasserie La Souche Stoneham, au 22, 1re Avenue
- 15.2.2 Remplacement d'une piscine hors terre en bande de protection de forte pente au 132, chemin du Sentier
- 15.2.3 Agrandissement du bâtiment commercial Pièces d'autos boulevard Talbot, au 2558, boulevard Talbot
- 15.2.4 Construction d'une résidence unifamiliale isolée avec logement d'appoint et avec une aire de stationnement de plus de 150 m², au 24, chemin des Neiges
- 15.2.5 Travaux de rénovation sur le revêtement extérieur de la résidence au 9, chemin des Chablis
- 15.2.6 Ajout d'une enseigne pour le commerce Studio Coconut Yoga sur le socle commun des Halles de Stoneham au 4, route de Tewkesbury
- 15.2.7 Aménagement d'un espace clôturé extérieur de 45 m² pour la pension canine journalière Cœur de Loup au 2757, boulevard Talbot
- 15.2.8 Aménagement d'un espace clôturé extérieur de 7,41 m² pour le salon de toilettage J'aime ta truffe au 2757, boulevard Talbot
- 16. Urbanisme et environnement**
- 16.1 Projet d'activités agrotouristiques aux Jardins du Nique au 3915, route de Tewkesbury
- 16.2 Nomination d'un membre au comité consultatif d'urbanisme - siège numéro 7
- 16.3 Adoption du second Projet de règlement numéro 26-P-1108-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
- 16.4 Adoption du second Projet de règlement numéro 26-P-1109-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
- 16.5 Rapport de demande de soumissions - Entretien des systèmes de traitement tertiaire avec ou sans désinfection aux rayons ultraviolets

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière

17. **Divers**
18. **Deuxième période de questions**
19. **Levée de la séance**

Ouverture de la séance

À 19 h 00, monsieur Sébastien Couture, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Période d'intervention des membres du conseil

Aucune intervention des membres du conseil.

Première période de questions

La première période de questions débute à 19 h 00. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 19 h 13.

Rés. : 080-26

Adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Sharell Dupras. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté, mais avec la modification suivante :

- Le point suivant est retiré :
 - 9.5 Autorisation de dépense pour des honoraires professionnels dans le cadre du projet éolien Des Neiges.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 081-26

Acceptation des procès-verbaux des séances du 9 février 2026 et du 23 février 2026

Considérant que suivant le deuxième alinéa de l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le procès-verbal d'une séance doit être approuvé par le conseil;

Considérant que les procès-verbaux du 9 février 2026 et du 23 février 2026 ont été transmis aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accepter les procès-verbaux du 9 février 2026 et du 23 février 2026 tels que présentés.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du bordereau de correspondance

Madame Valérie Draws, directrice des affaires juridiques et greffière, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois de mars 2026 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 082-26

Comptes déposés à la séance du conseil

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par le directeur des finances et trésorier;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'accepter le rapport du directeur des finances et trésorier certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de février 2026 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de février 2026 totalisant 1 600 219,30 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de février 2026, se chiffrant à 307 489,87 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 205 139,71\$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Administration

Rés. : 083-26

Adoption du Règlement numéro 26-1110 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux a été donné à la séance du conseil tenue le 23 février 2026;

Considérant qu'un projet de règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux a été déposé et présenté à la séance du conseil tenue le 23 février 2026;

Concernant qu'un avis public conforme aux dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) a été donné le 25 février 2026;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 26-1110 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 26-1110 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* comportant sept pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 084-26

Mandat de services professionnels pour l'accompagnement et le coaching de l'équipe de direction

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la *Politique d'achat* numéro A-19-05;

Considérant que la Municipalité reconnaît les atouts distinctifs de chacun des membres de son équipe et souhaite investir activement dans leur développement;

Considérant qu'elle souhaite bonifier les compétences de gestion et de leadership de ses cadres afin de leur offrir tous les outils nécessaires à la réalisation de nos objectifs collectifs;

Considérant que le recours à un intervenant externe permet d'assurer une approche neutre et objective dans l'accompagnement des gestionnaires;

Considérant l'expérience et les compétences de CLCG inc. en matière de coaching de gestion;

Considérant que les honoraires professionnels de CLCG inc. pour un accompagnement qui s'échelonne sur un an sont de 20 000 \$, plus les taxes et autres frais applicables;

Considérant la recommandation du directeur général d'octroyer le mandat à CLCG inc.;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Véronique Chamberland. Il est résolu d'autoriser le directeur général à octroyer un mandat de services professionnels à CLCG inc. pour l'accompagnement et le coaching de l'équipe de direction, pour un montant maximal de 20 000 \$, plus les taxes et autres frais applicables.

Le conseil autorise le directeur général ou, en son absence, le directeur des finances et trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit mandat.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense ont été prévus au budget 2026 et seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-130-01-454 – Formation administration générale.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 085-26

Mandat de services professionnels pour l'analyse organisationnelle des services de l'administration, des travaux publics et des finances

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la *Politique d'achat numéro A-19-05*;

Considérant la nécessité de procéder à une analyse organisationnelle des services de l'administration, des travaux publics et des finances;

Considérant que la Municipalité est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), ce qui lui donne accès à des tarifs préférentiels pour les services offerts;

Considérant que la FQM détient l'expertise nécessaire en analyse organisationnelle et réorganisation des méthodes de travail dans le milieu municipal;

Considérant l'offre de service de la FQM qui prévoit une analyse estimée à 115 heures de travail;

Considérant les différents taux horaires et les frais applicables;

Considérant la recommandation du directeur général d'octroyer le mandat à la FQM;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Sharell Dupras. Il est résolu d'autoriser le directeur général à octroyer un mandat de services professionnels pour l'analyse organisationnelle des services de l'administration, des travaux publics et des finances à la Fédération québécoise des municipalités pour un montant ne dépassant pas 35 000 \$ taxes nettes.

Le conseil autorise le directeur général ou, en son absence, le directeur des finances et trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit mandat.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense ont été prévues au budget 2026 et seront prises à même le poste budgétaire 02-130-44-412 - Honoraires professionnels.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin

la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 086-26

Demande d'autorisation d'occupation permanente du domaine public pour l'installation de deux tables de pique-nique avec base en béton

Considérant que le conseil a adopté, le 12 novembre 2012, le *Règlement numéro 12-674 sur l'occupation du domaine public*, encadrant les différentes utilisations de la propriété publique municipale faites par les citoyens et les autres utilisateurs du territoire de la Municipalité;

Considérant la demande d'autorisation d'occupation du domaine public déposée le 15 janvier 2026 par le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries pour l'occupation d'une partie du lot numéro 6 564 345 du cadastre du Québec, à la limite des lots numéro 1 827 706 et 5 012 465 du cadastre du Québec, par l'installation de deux tables de pique-nique avec base en béton;

Considérant que cette occupation du domaine public serait permanente et débuterait au cours de l'été 2026;

Considérant le croquis et le plan à l'échelle fournis à la Municipalité par la requérante montrant la localisation précise du projet ainsi que la superficie estimée de la surface visée par la demande;

Considérant la recommandation de la directrice des affaires juridiques et greffière, et de la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Martin Jobin. Il est résolu :

- qu'une autorisation permanente d'occupation du domaine public soit accordée au Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries pour l'installation de deux tables de pique-nique avec base de béton sur une partie du lot numéro 6 564 345 du cadastre du Québec, à la limite des lots numéros 1 827 706 et 5 012 465 du cadastre du Québec, et ce, tel que demandé par la requérante en date du 15 janvier 2026;
- que le maire et la directrice des affaires juridiques et greffière soient autorisés à signer et à inscrire cette autorisation au registre de l'occupation du domaine public, conformément au *Règlement numéro 12-674 sur l'occupation du domaine public*.

La présente résolution, l'autorisation permanente d'occupation du domaine public municipal ainsi que le croquis et le plan à l'échelle fournis à la Municipalité par la requérante montrant la localisation précise du projet ainsi que la superficie estimée de la surface visée par la demande font office de contrat liant les parties.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Autorisation de dépense pour des honoraires professionnels dans le cadre du projet éolien Des Neiges

Point retiré.

Rés. : 087-26

Regroupement d'assurances - Protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et Responsabilité pénale en matière de santé et sécurité

Considérant que, conformément à l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury peut participer à un regroupement d'assurances avec l'UMQ;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (ci-après le « Regroupement en assurances »);

Considérant que la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

Considérant que l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurances et le renouvellement, le cas échéant;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

Considérant que les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-

Tewkesbury demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d'administration applicables en faveur de l'UMQ;

Considérant que, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

Considérant que, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu :

- Que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury joigne le Regroupement d'assurances de l'UMQ, à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances pour la protection de la réputation des élu·es, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;
- Que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement;
- Que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury autorise le maire et la directrice des affaires juridiques et greffière, ou en son absence le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, tout document, tout formulaire, tout contrat ou toute autre formalité requis en lien avec le Regroupement d'assurances, pour donner plein effet à la présente résolution.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Finances

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière

Dépôt du rapport d'activités électorales du trésorier pour l'année 2025

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le trésorier dépose devant le conseil son rapport portant sur les activités électorales au cours de l'année 2025.

Une copie dudit rapport sera transmise au Directeur général des élections conformément à la loi applicable.

Rés. : 088-26

Concordance et courte échéance avec les règlements d'emprunt concernés

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 131 000 \$ qui sera réalisé le 31 mars 2026, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt numéro	Pour un montant de \$
25-1102	1 912 410 \$
25-1095	218 590 \$
TOTAL :	2 131 000 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 25-1102 et 25-1095, la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu :

- que les règlements d'emprunt indiqués au premier alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 31 mars 2026;
 2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 31 mars et le 30 septembre de chaque année;
 3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
 4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en

compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur des finances et trésorier ou, en son absence, le directeur général, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD DE CHARLESBOURG
155, 76^e RUE EST
QUÉBEC, QC
G1H 1G4

8. Les obligations seront signées par le maire et le directeur des finances et trésorier ou, en son absence, le directeur général. La municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entrèrent en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

- que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 25-1102 et 25-1095 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 31 mars 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 089-26

Demande de financement pour des projets d'immobilisations

Considérant le bilan final des coûts d'immobilisations déposés par le Service des finances et du fait que le programme triennal d'immobilisations des années 2025 à 2027 prévoyait les projets suivants :

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière

Projet	Description	Budget au PTI – année 2025	Coût final
AD-2501	Mise à niveau des équipements informatiques	30 000 \$	29 265 \$
HM-2502	Achat de conteneurs à chargement avant – déchets et recyclage	15 000 \$ ⁽¹⁾	17 063 \$
HM-2503	Mise à jour des équipements au puits Piedmont (pompe doseuse, panneaux de distribution)	18 000 \$	17 691 \$
IF-2501	Achat de conteneurs marins	25 000 \$	22 178 \$
IF-2503	Réfection de toiture (boite postale chemin Craig)	5 000 \$	2 488 \$
IF-2507	Remplacement du réservoir pétrolier de l'écocentre	10 050 \$	7 800 \$
TP-2502	Achat de divers équipements d'atténuation de vitesse	25 000 \$	19 082 \$
TP-2503	Remplacement de la camionnette 12-06 (service des loisirs)	80 000 \$	79 958 \$
TP-2504	Achat de fourches pour chargeur de l'écocentre	23 100 \$	22 753 \$
TP-2505	Remplacement du marteau hydraulique	6 000 \$	4 816 \$
SP-2501	Habits de pompier	19 500 \$	18 962 \$
SP-2502	Équipements d'extinction de feu de véhicule électrique	10 000 \$	5 982 \$
LO-2512	Acquisition d'une récurveuse à plancher - dalle de béton patinoire	50 000 \$	27 176 \$
	Total	316 650 \$	275 214 \$

(1) La résolution 270-25 autorisait l'augmentation du budget à 17 063 \$ et l'appropriation au fonds de roulement de la municipalité.

Considérant la nécessité de procéder au financement permanent via le fonds de roulement de la Municipalité conformément au programme triennal d'immobilisations 2025 à 2027;

Considérant la recommandation du directeur des finances et trésorier;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu que ce conseil accepte les coûts finaux des dépenses attribuables ci-dessus pour un montant total de 275 214 \$.

Le conseil autorise le financement à même le fonds de roulement de la Municipalité en respectant le tableau des remboursements suivants :

Année	Projet AD-2501	Projet HM-2502	Projet HM-2503	Projet IF-2501	Projet IF-2503	Projet IF-2507	Projet TP-2502
2026	5 853 \$	3 413 \$	3 539 \$	4 436 \$	498 \$	1 560 \$	3 817 \$
2027	5 853 \$	3 413 \$	3 538 \$	4 436 \$	498 \$	1 560 \$	3 817 \$
2028	5 853 \$	3 413 \$	3 538 \$	4 436 \$	498 \$	1 560 \$	3 816 \$
2029	5 853 \$	3 412 \$	3 538 \$	4 435 \$	497 \$	1 560 \$	3 816 \$
2030	5 853 \$	3 412 \$	3 538 \$	4 435 \$	497 \$	1 560 \$	3 816 \$
2031	-	-	-	-	-	-	-
2032	-	-	-	-	-	-	-
2033	-	-	-	-	-	-	-
2034	-	-	-	-	-	-	-
2035	-	-	-	-	-	-	-
Total	29 265 \$	17 063 \$	17 691 \$	22 178 \$	2 488 \$	7 800 \$	19 082 \$

Année	Projet TP-2503	Projet TP-2504	Projet TP-2505	Projet SP-2501	Projet SP-2502	Projet LO-2512
2026	7 996 \$	4 551 \$	964 \$	3 793 \$	1 197 \$	5 436 \$
2027	7 996 \$	4 551 \$	963 \$	3 793 \$	1 197 \$	5 435 \$
2028	7 996 \$	4 551 \$	963 \$	3 792 \$	1 196 \$	5 435 \$
2029	7 996 \$	4 550 \$	963 \$	3 792 \$	1 196 \$	5 435 \$
2030	7 996 \$	4 550 \$	963 \$	3 792 \$	1 196 \$	5 435 \$
2031	7 996 \$	-	-	-	-	-
2032	7 996 \$	-	-	-	-	-
2033	7 996 \$	-	-	-	-	-
2034	7 995 \$	-	-	-	-	-
2035	7 995 \$	-	-	-	-	-
Total	79 958 \$	22 753 \$	4 816 \$	18 962 \$	5 982 \$	27 176 \$

Le directeur des finances et trésorier confirme que les sommes requises pour le financement de ces projets sont disponibles.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Loisirs, culture et vie communautaire

Rés. : 090-26

Autorisation pour la tenue d'un événement par le Club de soccer Jacques-Cartier

Considérant que la Municipalité renouvelle l'entente avec le Club de soccer Jacques-Cartier pour l'utilisation du terrain de soccer du Hameau pour la saison estivale 2026;

Considérant que le Club de soccer Jacques-Cartier demande à la Municipalité l'autorisation de tenir l'événement « Défi Mise en Forme » sur le terrain de soccer synthétique du Hameau, les 15, 16 et 17 mai 2026;

Considérant que cet événement est un festival de soccer d'une durée de trois jours, qui emmènera plusieurs jeunes de la grande région de Québec à compétitionner dans notre Municipalité;

Considérant que ce projet s'inscrit dans l'orientation numéro 4 du *Plan stratégique 2022-2027* de la Municipalité, soit le développement d'une communauté dynamique et impliquée, et qu'il répond à son objectif numéro 2 visant à encourager les occasions de rencontres au sein de la population;

Considérant que tous les citoyens et citoyennes seront invités à participer à cet événement sportif extérieur et à bénéficier des activités d'animation qui y seront offertes;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière

Considérant que la Municipalité accorde une grande importance aux événements à caractère familial, social et sportif;

Considérant que la sécurité et la main-d'œuvre nécessaires pour l'événement seront assurées par les organisateurs du Défi Mise en Forme, en collaboration avec le Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Véronique Chamberland. Il est résolu d'autoriser le Club de soccer Jacques-Cartier à tenir l'événement « Défi Mise en Forme » sur le terrain de soccer synthétique du Hameau, les 15, 16 et 17 mai 2026.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 091-26

Renouvellement de la licence annuelle de la plateforme de consultation et de participation citoyenne Horizon 2026-2027

Considérant la demande et la volonté du conseil d'impliquer davantage les citoyens dans le processus décisionnel;

Considérant que la mise en place de la plateforme de consultation et de participation citoyenne virtuelle Horizon a permis de soumettre plusieurs projets auprès de la population, et ce, depuis le mois d'octobre 2022;

Considérant que le contrat de la quatrième année d'utilisation de la plateforme Horizon, autorisé par la résolution numéro 095-25, arrivera à échéance le 28 avril 2026;

Considérant l'estimation reçue de l'entreprise Granicus pour le renouvellement de la licence annuelle de la plateforme de consultation et de participation citoyenne Horizon;

Considérant la limite d'autorisation de dépense du directeur général prévu au *Règlement numéro 15-742 établissant les autorisations de dépenses*;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'autoriser la dépense de 10 780,94 \$, incluant les taxes applicables, pour le renouvellement de la licence annuelle 2026-2027 de la plateforme de consultation et de participation citoyenne Horizon avec l'entreprise Granicus.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire 02-701-21-414, Contrat – entretien logiciel.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 092-26

Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées pour l'année 2026

Considérant que la Municipalité souhaite offrir un service inclusif et sécuritaire à ses citoyens en situation de handicap ou nécessitant un accompagnement en raison de besoins particuliers;

Considérant qu'une enveloppe budgétaire est mise à disposition par l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées de la Capitale-Nationale;

Considérant que cette contribution financière permettrait de pallier une partie des besoins financiers que nécessite la prise en charge d'une personne en situation de handicap fréquentant le Programme animation vacances pendant l'été 2026;

Considérant que le programme de la Municipalité répond aux conditions dictées par le programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Véronique Chamberland. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) de la région de la Capitale-Nationale pour l'année 2026 et à signer tous les documents afférents à cette demande.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 093-26

Nomination d'un membre du conseil municipal auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

Considérant que des élections municipales ont eu lieu le 2 novembre 2025;

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un nouveau représentant du conseil municipal auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Sharell Dupras. Il est résolu que la conseillère du district numéro 5, madame Véronique Chamberland, soit nommée comme représentante de la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches pour la durée de son mandat, de 2026 à 2029, à titre de conseillère municipale.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 094-26

Entente avec le Club de soccer Jacques-Cartier pour la saison estivale 2026

Considérant que la Municipalité désire offrir un éventail diversifié d'activités de loisirs à sa population;

Considérant que le Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications souhaite conclure des ententes avec des organismes du territoire pour l'offre de différents services;

Considérant que plusieurs citoyens de la Municipalité souhaitent inscrire leurs jeunes auprès du Club de soccer Jacques-Cartier, organisme qui s'engage à tenir une grande partie de ses activités qui s'adressent à nos citoyens directement à Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant que ce projet s'inscrit dans l'orientation numéro 4 du *Plan stratégique 2022-2027* de la Municipalité, soit le développement d'une communauté dynamique et impliquée, et qu'il répond à son objectif numéro 2 visant à encourager les occasions de rencontres au sein de la population;

Considérant que le Club de soccer Jacques-Cartier assume l'entière gestion des services offerts, et que le rôle de la Municipalité au terme de l'entente se limite à faire de la promotion, à mettre un terrain de soccer et deux espaces de rangement pour le matériel à la disposition du Club de soccer Jacques-Cartier, ainsi qu'à faire l'entretien de façon préventive et la réparation des équipements fournis;

Considérant que cette entente permettra aux résidents de bénéficier d'une tarification forfaitaire intéressante pour la saison estivale 2026;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Véronique Chamberland. Il est résolu de conclure une entente avec le Club de soccer Jacques-Cartier pour la saison estivale 2026.

Le conseil autorise la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications ou, en son absence, le directeur général, à signer ladite entente.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 095-26

Entente avec l'Association des citoyens et citoyennes de Tewkesbury (ACCT) pour un jardin/potager collectif - 2026

Considérant que l'Association des citoyens et citoyennes de Tewkesbury (ACCT), organisme dûment reconnu par la Municipalité, a manifesté le désir d'établir à Tewkesbury un jardin/potager collectif au printemps 2026;

Considérant que l'emplacement du projet de jardin/potager collectif serait situé sur le lot 1 827 392;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury est propriétaire du lot 1 827 392;

Considérant que les citoyens impliqués dans le projet de jardin/potager collectif seraient des bénévoles;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière

Considérant que l'ACCT se porte garante du bon usage de la partie de terrain mise à leur disposition et qu'elle dispose d'une assurance responsabilité;

Considérant que la mise à disposition de cette parcelle de terrain pour le projet n'engage pas financièrement la Municipalité;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu de conclure une entente avec l'Association des citoyens et citoyennes de Tewkesbury (ACCT) concernant un jardin/potager collectif sur le lot numéro 1 827 392 du cadastre du Québec pour l'année 2026.

Le conseil autorise la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications à signer ladite entente ainsi que tous les documents y étant afférents

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 096-26

Entente avec la Maison des jeunes l'Atôme de Stoneham-et-Tewkesbury pour la distribution porte à porte des sacs mauves

Considérant qu'il y a lieu de fixer, dans le cadre d'une entente, les termes et conditions quant au mandat imparti à la Maison des jeunes l'Atôme de Stoneham-et-Tewkesbury pour s'occuper de la distribution porte à porte des sacs mauves;

Considérant que l'entente entrera en vigueur à la signature de celle-ci, et qu'elle se terminera le 30 novembre 2026, soit à la date de fin de la distribution de sacs mauves;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu de conclure une entente avec la Maison des jeunes l'Atôme de Stoneham-et-Tewkesbury pour la distribution porte à porte des sacs mauves.

Le conseil autorise la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente.

Le directeur général confirme que les sommes nécessaires pour couvrir la dépense reliée à l'entente, soit un montant de 20 000 \$, seront imputées au poste budgétaire numéro 02-452-35-690 – Achat de sacs et de bacs de matières organiques.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 097-26

Entente sur le filtrage des personnes appelées à oeuvrer auprès de personnes vulnérables

Considérant que la Municipalité a la responsabilité d'assurer la sécurité et la protection des citoyens, notamment des personnes vulnérables, dans le cadre de ses activités, services et programmes;

Considérant que certaines fonctions, bénévoles ou emplois municipaux impliquent un contact direct ou indirect avec des enfants, des aînés ou des personnes vulnérables;

Considérant que la vérification des antécédents judiciaires constitue une mesure préventive reconnue afin de réduire les risques et d'assurer un environnement sécuritaire;

Considérant que la Sûreté du Québec est l'autorité compétente pour effectuer les vérifications d'antécédents judiciaires conformément aux lois et règlements en vigueur;

Considérant que la Municipalité souhaite se doter d'un cadre formel et uniforme pour la demande, le traitement et la gestion des vérifications d'antécédents judiciaires;

Considérant que cette entente contribuerait à une gestion rigoureuse, équitable et transparente des ressources humaines et des bénévoles de la Municipalité.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Sharell Dupras. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications, madame Gaétane Deschênes, à conclure une entente avec la Sûreté du Québec pour le filtrage des personnes appelées à oeuvrer auprès de personnes vulnérables et à signer tous les documents afférents à cette entente.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière

la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 098-26

Contrat pour le transport du Programme animation vacances pour 2026

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la *Politique d'achat numéro A-19-05*;

Considérant que, conformément à l'article 11 du *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle*, trois entreprises ont été sollicitées par la Municipalité, et que des demandes de prix ont été effectuées auprès de celles-ci;

Considérant que la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications offre de négocier et de conclure un contrat de gré à gré avec Autobus Rowley pour le transport du Programme animation vacances (PAV) pour 2026, le tout jusqu'à concurrence d'un montant de 28 895 \$, plus les taxes applicables;

Considérant l'avantage qu'apporteraient la négociation et la conclusion d'un tel contrat de gré à gré;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Martin Jobin. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications à négocier et à conclure un contrat de gré à gré avec Autobus Rowley pour le transport du Programme animation vacances (PAV) pour 2026, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant de 28 895 \$, plus les taxes applicables.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même les postes budgétaires numéro 02-701-51-515 – Transport PAV et 02-701-51-499 – PAV – activités, équipements et sorties.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 099-26

Contrat pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux pour l'Espace collectif Allen-Neil

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la *Politique d'achat numéro A-19-05*;

Considérant que le programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024 prévoyait un budget pour l'amélioration participative des parcs des secteurs, projet LO-2202, et que la dépense a été autorisée par la résolution numéro 229-22, datée du 4 juillet 2022;

Considérant que la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications souhaite conclure un contrat de gré à gré avec Tessier Récréo-Parc inc. pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux pour l'Espace collectif Allen-Neil, et ce, jusqu'à concurrence du montant prévu au projet;

Considérant l'avantage qu'apporteraient la conclusion d'un tel contrat de gré à gré;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications à conclure un contrat avec Tessier Récréo-Parc inc. pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux pour l'Espace collectif Allen-Neil, le tout pour un montant maximal de 22 995,96 \$, taxes incluses.

Le conseil autorise la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications ou, en son absence, le directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat.

Il autorise également le directeur des finances et trésorier à émettre un chèque au fournisseur pour effectuer le paiement.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le projet LO-2202, poste budgétaire numéro 22-700-40-721 – Achats de biens – infrastructures.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière

Rapport de demande de soumissions

Rés. : 100-26

Travaux de scellement de fissures

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de trois entreprises spécialisées pour les travaux de scellement de fissures;

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions, le 17 février 2026 à 9 h, la Municipalité a reçu trois soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Scellements J.F. inc. pour les travaux de scellement de fissures au coût de 44 552,81 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour les travaux de scellement de fissures à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Scellements J.F. inc. au montant de 44 552,81 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-324-32-521 - ent. voirie estivale - scellement fissures pavage.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie de son attestation d'assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 101-26

Travaux de rapiéçage à l'enrobé bitumineux

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de six entreprises spécialisées pour les travaux de rapiéçage à l'enrobé bitumineux;

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions, le 18 février 2026 à 9 h, la Municipalité a reçu quatre soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Pavage F & F inc. pour les travaux de rapiéçage à l'enrobé bitumineux au coût de 66 788,98 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 15 juin 2026 au 15 octobre 2026;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour les travaux de rapiéçage à l'enrobé bitumineux, du 15 juin 2026 au 15 octobre 2026, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Pavage F & F inc. au montant de 66 788,98 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-324-31-521 - entretien voirie estival - pavage.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie de son attestation d'assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière

le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 102-26

Achat d'un tracteur à gazon Cub Cadet, projet TP-2605

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de trois entreprises spécialisées pour l'achat d'un tracteur à gazon Cub Cadet, projet TP-2605;

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions, le 24 février 2026 à 9 h, la Municipalité a reçu trois soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Location extrême Nolex inc. pour l'achat d'un tracteur à gazon Cub Cadet, projet TP-2605 au coût de 39 768,20 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'achat d'un tracteur à gazon Cub Cadet, projet TP-2605, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Location extrême Nolex inc. au montant de 39 768,20 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le fonds de roulement, projet TP-2605, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-300-60-725 - achat de machinerie, outillage et équipement.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie de son assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Travaux publics et hygiène du milieu

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pourvoyant à des travaux de reconstruction du ponton Jacques-Cartier Nord (IF-2605) et décrétant un emprunt de 440 000 \$

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Sébastien Couture, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement pourvoyant à des travaux de reconstruction du ponton Jacques-Cartier Nord (IF-2605) et décrétant un emprunt de 440 000 \$. Je dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

Sébastien Couture, maire

Rés. : 103-26

Adoption du Règlement numéro 26-1111 pourvoyant à la réfection d'un ponton sous le chemin Plamondon (IF-2403A) et décrétant un emprunt de 197 700 \$

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant à la réfection d'un ponton sous le chemin Plamondon (IF-2403A) et décrétant un emprunt de 197 700 \$ a été donné à la séance du conseil tenue le 23 février 2026;

Considérant qu'un projet de règlement pourvoyant à la réfection d'un ponton sous le chemin Plamondon (IF-2403A) et décrétant un emprunt de 197 700 \$ a été déposé à la séance du conseil tenue le 23 février 2026;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 26-1111 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 26-1111 pourvoyant à la réfection d'un ponton sous le chemin Plamondon (IF-2403A) et décrétant un emprunt de 197 700 \$* comportant deux pages et une annexe.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 104-26

Adoption du Règlement numéro 26-1112 pourvoyant à la réfection du chemin du Lac-Est (IF-2509A) et décrétant un emprunt de 3 288 375 \$

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant à la réfection du chemin du Lac-Est (IF-2509A) et décrétant un emprunt de 3 288 375 \$ a été donné à la séance du conseil tenue le 23 février 2026;

Considérant qu'un projet de règlement pourvoyant à la réfection du chemin du Lac-Est (IF-2509A) et décrétant un emprunt de 3 288 375 \$ a été déposé à la séance du conseil tenue le 23 février 2026;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 26-1112 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 26-1112 pourvoyant à la réfection du chemin du Lac-Est (IF-2509A) et décrétant un emprunt de 3 288 375 \$* comportant deux pages et une annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 105-26

Adoption du Règlement numéro 26-1113 pourvoyant au remplacement des panneaux d'entrée de la Municipalité et des parcs (IF-2601) et décrétant un emprunt de 235 000 \$

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant au remplacement des panneaux d'entrée de la Municipalité et des parcs (IF-2601) et décrétant un emprunt de 235 000 \$ a été donné à la séance du conseil tenue le 23 février 2026;

Considérant qu'un projet de règlement pourvoyant au remplacement des panneaux d'entrée de la Municipalité et des parcs (IF-2601) et décrétant un emprunt de 235 000 \$ a été déposé à la séance du conseil tenue le 23 février 2026;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 26-1113 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 26-1113 pourvoyant au remplacement des panneaux d'entrée de la Municipalité et des parcs (IF-2601) et décrétant un emprunt de 235 000 \$* comportant deux pages et une annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 106-26

Adoption du Règlement numéro 26-1114 pourvoyant à des travaux de rénovation du presbytère (IF-2602) et décrétant un emprunt de 1 444 720 \$

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant à des travaux de rénovation du presbytère (IF-2602) et décrétant un emprunt de 1 444 720 \$ a été donné à la séance du conseil tenue le 23 février 2026;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière

Considérant qu'un projet de règlement pourvoyant à des travaux de rénovation du presbytère (IF-2602) et décrétant un emprunt de 1 444 720 \$ a été déposé à la séance du conseil tenue le 23 février 2026;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 26-1114 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Véronique Chamberland. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 26-1114 pourvoyant à des travaux de rénovation du presbytère (IF-2602) et décrétant un emprunt de 1 444 720 \$* comportant deux pages et une annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 107-26

Adoption du Règlement numéro 26-1115 pourvoyant au réaménagement de l'hôtel de ville (IF-2603) et décrétant un emprunt de 1 500 000 \$

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant au réaménagement de l'hôtel de ville (IF-2603) et décrétant un emprunt de 1 500 000 \$ a été donné à la séance du conseil tenue le 23 février 2026;

Considérant qu'un projet de règlement pourvoyant au réaménagement de l'hôtel de ville (IF-2603) et décrétant un emprunt de 1 500 000 \$ a été déposé à la séance du conseil tenue le 23 février 2026;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 26-1115 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 26-1115 pourvoyant au réaménagement de l'hôtel de ville (IF-2603) et décrétant un emprunt de 1 500 000 \$* comportant deux pages et une annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 108-26

Adoption du Règlement numéro 26-1116 pourvoyant au drainage de la patinoire Tewkesbury (IF-2608) et décrétant un emprunt de 71 000 \$

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant au drainage de la patinoire Tewkesbury (IF-2608) et décrétant un emprunt de 71 000 \$ a été donné à la séance du conseil tenue le 23 février 2026;

Considérant qu'un projet de règlement pourvoyant au drainage de la patinoire Tewkesbury (IF-2608) et décrétant un emprunt de 71 000 \$ a été déposé à la séance du conseil tenue le 23 février 2026;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 26-1116 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 26-1116 pourvoyant au drainage de la patinoire Tewkesbury (IF-2608) et décrétant un emprunt de 71 000 \$* comportant deux pages et une annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 109-26

Adoption du Règlement numéro 26-1117 pourvoyant au remplacement de la ventilation à la bibliothèque (IF-2609) et décrétant un emprunt de 130 000 \$

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant au remplacement de la ventilation à la bibliothèque (IF-2609) et décrétant un emprunt de 130 000 \$ a été donné à la séance du conseil tenue le 23 février 2026;

Considérant qu'un projet de règlement pourvoyant au remplacement de la ventilation à la bibliothèque (IF-2609) et décrétant un emprunt de 130 000 \$ a été déposé à la séance du conseil tenue le 23 février 2026;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 26-1117 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 26-1117 pourvoyant au remplacement de la ventilation à la bibliothèque (IF-2609) et décrétant un emprunt de 130 000 \$* comportant deux pages et une annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 110-26

Contrat pour la fourniture de matériaux granulaires et la disposition de certaines matières

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion*

contractuelle permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la *Politique d'achat* numéro A-19-05;

Considérant que le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu offre de négocier et de conclure un contrat de gré à gré avec Les Entreprises BLC inc.;

Considérant l'avantage qu'apporterait la négociation et la conclusion d'un tel contrat de gré à gré;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'autoriser le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à négocier et à conclure un contrat pour la fourniture de matériaux granulaires et la disposition de certaines matières pour un montant maximal ne dépassant pas le seuil obligeant l'appel d'offres public (139 000 \$). Le contrat sera sur une base de prix unitaires, pour chaque type de matières, selon les besoins de la Municipalité.

Le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, ou en son absence le directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 111-26

Contrat pour une étude de faisabilité hydraulique visant la reconfiguration du secteur du puits et réservoir de la montagne et l'analyse du surpresseur du Hameau

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la *Politique d'achat* numéro A-19-05;

Considérant l'article 11 du *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle*;

Considérant qu'une étude de faisabilité hydraulique visant la reconfiguration

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière

du secteur du puits et réservoir de la montagne et l'analyse du surpresseur du Hameau est nécessaire;

Considérant que le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu offre de négocier et de conclure un contrat de gré à gré avec Stantec Experts-conseils Itée, jusqu'à concurrence de 14 941 \$ taxes incluses;

Considérant l'avantage qu'apporterait la négociation d'un tel contrat de gré à gré;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'autoriser le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à négocier et à conclure un contrat de gré à gré avec Stantec Experts-conseils Itée pour une étude de faisabilité hydraulique visant la reconfiguration du secteur du puits et réservoir de la montagne et l'analyse du surpresseur du Hameau, jusqu'à concurrence de 14 941 \$ taxes incluses.

Les sommes nécessaires seront prises à même le poste 02-412-01-411 – Honoraires professionnels aqueduc traitement.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 112-26

Contrat pour une étude géotechnique concernant des travaux de pavage, projet IF-2604

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la *Politique d'achat* numéro A-19-05;

Considérant que le programme triennal d'immobilisations prévoit les travaux de pavage, projet IF-2604, et que la dépense a été autorisée dans la résolution numéro 055-26;

Considérant que le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu offre de négocier et de conclure un contrat de gré à gré, jusqu'à concurrence d'un montant de 20 000 \$ taxes nettes;

Considérant l'avantage qu'apporterait la négociation et la conclusion d'un tel contrat de gré à gré;

Considérant que, conformément à l'article 11 du *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle*, au minimum deux entreprises seront sollicitées;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'autoriser le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à négocier et à conclure un contrat pour une étude géotechnique concernant des travaux de pavage, projet IF-2604, pour un montant maximal de 20 000 \$ taxes nettes.

Le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, ou en son absence le directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le projet IF-2604, poste budgétaire numéro 22-300-60-411 - Honoraires professionnels.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 113-26

Autorisation de dépense pour le remplacement du véhicule électrique numéro 16-01E

Considérant que ce conseil a adopté, le 9 février 2026, la résolution numéro 055-26 afin d'autoriser des dépenses pour des projets d'immobilisations inscrits au programme triennal d'immobilisations des années 2026-2027-2028;

Considérant que le conseil accepte d'augmenter le montant autorisé pour le projet « TP-2607 – Remplacement du véhicule électrique 16-01E (urbanisme) » d'un montant de 10 320 \$, ou plus, selon les autres frais afférents;

Considérant les soldes disponibles dans le fonds de roulement de la municipalité;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Sharell Dupras. Il est résolu d'autoriser l'augmentation du montant de la source de financement, d'un montant de 10 320 \$, ou plus, selon les autres frais afférents, pour le projet « TP-2607 – Remplacement du véhicule électrique 16-01E (urbanisme) ». Ce montant sera approprié à même le fonds de roulement de la municipalité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 114-26

Autorisation de dépense pour le projet d'implantation d'un système de gestion des actifs de la Municipalité projet HM-2308

Considérant que lors de la séance du 8 avril 2024, le conseil a autorisé le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à négocier et à conclure un contrat pour l'implantation d'un système de gestion des actifs de la Municipalité et d'un plan directeur pour les réseaux d'aqueduc et d'égouts, projet HM-2308 (résolution 143-24);

Considérant que WSP Canada inc. a déposé une offre de service au montant de 68 250 \$ taxes nettes;

Considérant que la résolution 143-24 prévoit une autorisation de négocier et de conclure un contrat jusqu'à concurrence de 55 000 \$ taxes nettes;

Considérant qu'une somme de 13 250 \$ supplémentaire doit être autorisée afin de continuer le projet;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accorder un montant de 13 250 \$ pour l'implantation d'un système de gestion des actifs de la Municipalité, projet HM-2308.

Les sommes nécessaires seront prises à même le fond de roulement de la Municipalité, dans le poste budgétaire 22-400-20-411 - Honoraires professionnels.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 115-26

Autorisation de dépenses pour l'ajout d'un système d'ajustement de pH au puits Raymond-Lortie, projet HM-2303

Considérant que le programme triennal d'immobilisations prévoit l'ajout d'un traitement de pH au puits Raymond-Lortie, projet HM-2303;

Considérant qu'il est requis d'augmenter le montant requis jusqu'à concurrence de 12 000 \$ taxes nettes pour ledit projet;

Considérant les soldes disponibles dans le fonds de roulement de la Municipalité;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu que le conseil autorise un montant additionnel jusqu'à concurrence de 12 000 \$ taxes nettes à même le fonds de roulement pour le projet d'ajout d'un traitement de pH au puits Raymond-Lortie, projet HM-2303.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dérogations mineures

Rés. : 116-26

Construction d'une remise attenante au bâtiment principal de 20 m² en cour latérale au 57, chemin du Geai-Bleu

Considérant que la Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* pour la propriété sise au 57, chemin du Geai-Bleu, lot numéro 1 826 446 du cadastre du Québec;

Considérant que la demande aurait pour effet d'autoriser une remise attenante en cour latérale, alors qu'elles sont seulement autorisées en cour arrière (*art 7.2.6*);

Considérant que les éléments dérogatoires sont identifiés aux documents accompagnant la demande;

Considérant que la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière

Considérant que l'application stricte du *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant, puisque l'élévation naturelle du terrain permet difficilement de réaliser le projet en cour arrière;

Considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance ni au droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, notamment en raison des éléments suivants :

- La résidence est peu visible de la rue;
- Un espace habitable est présent au-dessus de la remise attenante;

Considérant que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière d'environnement puisque l'endroit choisi est un plateau naturelle qui ne nécessite pas de couper des arbres ou de réaliser du déblai et remblai;

Considérant que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique et ne porte pas atteinte au bien-être général, puisque la propriété n'est pas située à l'intérieur d'une zone inondable, de glissement de terrain ou sur un terrain ayant de fortes pentes;

Considérant que lors de sa réunion du 18 février 2026, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'accorder la dérogation mineure;

Considérant qu'un avis public a été publié le 19 février 2026, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Sharell Dupras. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* concernant la construction d'une remise attenante au bâtiment principal de 20 m² en cour latérale pour la propriété sise au 57, chemin du Geai-Bleu, lot numéro 1 826 446 du cadastre du Québec.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 117-26

Construction d'un garage attenant de 57,98 m² avec un empiètement en cour avant de 4,94 m au 208, chemin de la Montagne

Considérant que la Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure (2025-00072) au *Règlement de zonage numéro 09-591* pour la propriété sise

au 208, chemin de la Montagne, lot numéro 5 208 305 du cadastre du Québec;

Considérant que la demande aurait pour effet d'autoriser un garage attenant de 57,98 m² avec un empiètement en cour avant de 4,94 m, alors que l'empiètement maximal prolongeant la cour latérale permis est de 2 m (*article 7.2.4*);

Considérant que les éléments dérogatoires sont identifiés au plan projet d'implantation, réalisé par l'arpenteur-géomètre Hubert Laferrière, le 24 octobre 2025 sous la minute 583, et accompagnant la demande;

Considérant que la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant puisque la topographie naturelle du terrain et l'angle de positionnement de la résidence avec la rue permet difficilement de réaliser le projet de manière conforme à la réglementation;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Considérant que lors de sa réunion du 18 février 2026, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'accorder la dérogation mineure;

Considérant qu'un avis public a été publié le 19 février 2026, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

Considérant que la demande ne concerne pas des travaux en cours ou déjà exécutés;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2025-00072 au *Règlement de zonage numéro 09-591* concernant la construction d'un garage attenant de 57,98 m² avec un empiètement en cour avant de 4,94 m au 208, chemin de la Montagne, lot numéro 5 208 305 du cadastre du Québec.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Rés. : 118-26

Agrandissement du bâtiment commercial de la microbrasserie La Souche Stoneham, au 22, 1re Avenue

Considérant que la demande a pour objet de réaliser un agrandissement sur le bâtiment commercial de la microbrasserie La Souche Stoneham, au 22, 1ere Avenue;

Considérant que la présente demande de PIIA portant le numéro 2025-0980 est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que, lors de sa réunion du 21 janvier 2026, le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis, les a jugés non conformes aux objectifs et critères du règlement en raison notamment de l'absence de liens architecturaux clairs avec le bâtiment principal (toitures, parapets, lucarne à fronton triangulaire et entrée de la boutique), du traitement différencié et peu harmonisé des volumes ainsi que du manque de continuité dans les ouvertures (fenestration), et a en conséquence recommandé au conseil de demander des modifications à la présente demande;

Considérant que le 11 février 2026, le propriétaire a déposé une nouvelle version des plans révisés et que ceux-ci répondent davantage aux objectifs et critères d'évaluation du PIIA;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Sharell Dupras. Il est résolu que le conseil approuve les plans révisés déposés le 11 février 2026 dans le cadre de la demande de PIIA portant le numéro 2025-0980 et autorise le responsable désigné à délivrer le permis relatif à l'agrandissement du bâtiment commercial de la microbrasserie La Souche Stoneham, située au 22, 1re Avenue, lot numéro 6 630 544 du cadastre du Québec, conformément auxdits plans et aux dispositions du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*.

Exigence particulière : aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 119-26

Remplacement d'une piscine hors terre en bande de protection de forte pente au 132, chemin du Sentier

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que la demande vise le remplacement d'une piscine hors terre en bande de protection de forte pente;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 18 février 2026, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant le remplacement d'une piscine hors terre en bande de protection de forte pente au 132, chemin du Sentier, lot numéro 1 241 606 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : aucune

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 120-26

Agrandissement du bâtiment commercial Pièces d'autos boulevard Talbot au 2558, boulevard Talbot

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière

Considérant que la présente demande de PIIA portant le numéro 2026-0041 est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que la demande porte sur l'agrandissement du bâtiment commercial Pièces d'autos boulevard Talbot;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme, à la suite de l'analyse des plans et croquis soumis ainsi que de l'évaluation effectuée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement, a jugé le projet partiellement conforme aux objectifs et critères du règlement, notamment au critère 2 relatif à l'architecture prévue à l'article 5.6.2;

Considérant que, lors de sa réunion du 18 février 2026, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver la demande conditionnellement à des modifications visant une meilleure intégration architecturale, soit l'ajout d'éléments d'un matériau complémentaire sur la nouvelle façade favorisant un effet de finition bois ainsi que le retrait de l'escalier métallique de type industriel et son remplacement par une porte d'accès aménagée directement au niveau du sol, le tout conformément à l'objectif de créer une image visuelle intéressante et intégrée du cadre bâti en bordure du boulevard Talbot ou de la route de Tewkesbury;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Martin Jobin. Il est résolu que le conseil approuve les plans reliés à la demande de PIIA numéro 2026-0062 et autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'agrandissement du bâtiment commercial Pièces d'autos boulevard Talbot, au 2558, boulevard Talbot, lots numéros 1 241 869 et 1 241 897 du cadastre du Québec, le tout conditionnellement au respect des exigences particulières suivantes :

- Ajouter, sur la nouvelle façade, des éléments composés d'un matériau complémentaire favorisant un effet de finition bois, afin d'améliorer la qualité visuelle et l'intégration architecturale du bâtiment;
- Retirer l'escalier métallique de type industriel et le remplacer par une porte d'accès aménagée directement au niveau du sol.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 121-26

Construction d'une résidence unifamiliale isolée avec logement d'appoint et avec une aire de stationnement de plus de 150 m² au 24, chemin des Neiges

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que la demande vise la construction résidence unifamiliale isolée avec logement d'appoint et avec une aire de stationnement de plus de 150 m²;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 18 février 2026, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Sharell Dupras. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec logement d'appoint et avec une aire de stationnement de plus de 150 m² au 24, chemin des Neiges, lot numéro 3 872 059 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 122-26

Travaux de rénovation sur le revêtement extérieur de la résidence au 9, chemin des Chablis

Considérant que la présente demande de PIIA portant le numéro 2025-00015 est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière

Considérant que la demande vise des travaux de rénovation sur le revêtement extérieur de la résidence au 9, chemin des Chablis;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 18 février 2026, a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés partiellement conformes aux objectifs et critères du règlement applicable, estimant que les travaux projetés respecteraient davantage l'objectif énoncé à l'article 5.11.2, visant à harmoniser les constructions avec le cadre bâti et le milieu naturel existant afin d'assurer un cadre perceptuel intéressant, ainsi que le critère 2 relatif à l'architecture des bâtiments, si certains ajustements étaient apportés aux matériaux et aux composantes architecturales;

Considérant qu'en conséquence, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver la présente demande conditionnellement à ce que la section inférieure du bâtiment soit recouverte d'un crépi architectural de couleur beige et que le perron avant soit complété, incluant le remplacement des poteaux de métal par des poteaux en bois;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Sharell Dupras. Il est résolu que le conseil approuve les plans de construction déposés dans le cadre de la demande de PIIA portant le numéro 2025-00015 et autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant des travaux de rénovation sur le revêtement extérieur de la résidence au 9, chemin des Chablis, lot numéro 1 826 661 du cadastre du Québec, le tout conditionnellement aux respect des exigences particulières suivantes :

- Assurer le respect des choix de matériaux, soit l'application d'un crépi beige pour la portion inférieure de la résidence, ainsi que la modification du porche avant donnant sur le chemin des Chablis afin de lui conférer une apparence achevée et harmonisée avec le reste du bâtiment.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 123-26

Ajout d'une enseigne pour le commerce Studio Coconut Yoga sur le socle commun des Halles de Stoneham au 4, route de Tewkesbury

Considérant que la présente demande de PIIA portant le numéro 2026-0046 est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que la demande vise l'ajout d'une enseigne pour le commerce Studio Coconut Yoga, sur le socle commun des Halles de Stoneham;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 18 février 2026, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu que le conseil approuve les plans dans le cadre de la demande de PIIA 2026-0046 et autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'ajout d'une enseigne pour le commerce Studio Coconut Yoga, sur le socle commun au 4, route de Tewkesbury, lots numéros 4 471 140 et 4 471 141 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 124-26

Aménagement d'un espace clôturé extérieur de 45 m² pour la pension canine journalière Coeur de Loup au 2757, boulevard Talbot

Considérant que la présente demande de PIIA portant le numéro 2026-0026 est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que la demande vise l'aménagement d'un espace clôturé extérieur de 45 m² pour la pension canine journalière Coeur de Loup;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière

conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme, à la suite de l'analyse des plans et croquis soumis, les a jugés partiellement conformes aux objectifs et critères du règlement applicable et a, lors de sa réunion du 18 février 2026, recommandé au conseil d'appuyer la présente demande, sous réserve des exigences suivantes :

- Maintien permanent de l'opacité de la clôture;
- Obligation de respecter la fréquence minimale de vidange annoncée;
- Interdiction d'agrandir l'enclos sans nouvelle analyse en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur à ce moment;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Sharell Dupras. Il est résolu que le conseil approuve les plans reliés à la demande de PIIA numéro 2026-0026 et autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'aménagement d'un espace clôturé extérieur de 45 m² pour la pension canine journalière Cœur de Loup, située au 2757, boulevard Talbot, lot 6 656 501 du cadastre du Québec, le tout conditionnellement au respect des exigences particulières suivantes :

- Maintien permanent de l'opacité de la clôture;
- Respect de la fréquence minimale de vidange annoncée;
- Interdiction d'agrandir l'enclos sans nouvelle analyse et approbation en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur à ce moment.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 125-26

Aménagement d'un espace clôturé extérieur de 7,41 m² pour le salon de toilettage J'aime ta truffe au 2757, boulevard Talbot

Considérant que la présente demande de PIIA portant le numéro 2026-0025 vise un immeuble situé dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux assujettis au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que la demande vise l'aménagement d'un espace clôturé extérieur de 7,41 m² pour le salon de toilettage J'aime ta truffe;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme, à la suite de l'analyse des plans et croquis soumis, les a jugés conformes aux objectifs et critères du règlement applicable et a, lors de sa réunion du 18 février 2026, recommandé au conseil d'appuyer la présente demande, sous réserve des exigences suivantes :

- Maintien permanent de l'opacité de la clôture;
- Obligation que l'entreposage des matières résiduelles demeure à l'intérieur du bâtiment;
- Limitation de l'usage à un chien à la fois, tel que présenté;
- Interdiction d'agrandir l'enclos sans nouvelle analyse et approbation en vertu du règlement sur les PIIA;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Martin Jobin. Il est résolu que le conseil approuve les plans reliés à la demande de PIIA numéro 2026-0025 et autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'aménagement d'un espace clôturé extérieur de 7,41 m² pour le salon de toilettage J'aime ta truffe, situé au 2757, boulevard Talbot, lot 6 656 501 du cadastre du Québec, le tout conditionnellement au respect des exigences particulières suivantes :

- Maintien permanent de l'opacité de la clôture;
- Obligation que l'entreposage des matières résiduelles soit effectué à l'intérieur du bâtiment;
- Limitation de l'usage à un seul chien à la fois;
- Interdiction d'agrandir l'enclos sans nouvelle analyse et approbation en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur à ce moment.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et environnement

Rés. : 126-26

Projet d'activités agrotouristiques aux Jardins du Nique au 3915, route de Tewkesbury

Considérant que la Municipalité a reçu une demande d'usage conditionnel (dossier 2026-0062), en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels numéro 09-606*, visant la propriété sise au 3915, route de Tewkesbury, lot 5 833 451 du cadastre du Québec, afin d'y autoriser des activités d'agrotourisme pour la ferme maraîchère Les Jardins du Nique;

Considérant que l'analyse de la demande par le service d'urbanisme et de l'environnement ainsi que par le comité consultatif d'urbanisme conclut que celle-ci respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 3.2.1 du *Règlement sur les usages conditionnels* applicables à la zone RUR-311;

Considérant que, selon l'évaluation du CCU, les activités projetées ne portent pas atteinte à la jouissance ni au droit de propriété des immeubles voisins, notamment en l'absence de voisin immédiat en façade et du côté droit, ainsi que par l'éloignement de plus de 50 mètres de la résidence située du côté gauche;

Considérant également que, selon cette même analyse, les activités n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité, de santé publique ou d'environnement, la culture étant exercée de manière respectueuse de l'environnement, sans épandage de fumier liquide ou solide;

Considérant que, lors de sa séance du 18 février 2026, le CCU a recommandé au conseil municipal d'autoriser l'usage conditionnel demandé, sous réserve des conditions suivantes :

- Limitation des activités extérieures après 23 h;
- Maintien d'un stationnement sur le terrain du propriétaire (100 à 125 cases);
- Interdiction de stationnement sur rue;
- Respect de la capacité maximale d'accueil en fonction du nombre de cases de stationnement;
- Dépôt d'une demande auprès du SUE advenant la minéralisation du stationnement;
- Absence d'amplification sonore excessive;

Considérant qu'un avis public a été publié le 19 février 2026, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'accorder, conformément au *Règlement sur les usages conditionnels numéro 09-606*, la demande d'usage conditionnel portant le numéro 2026-0062 visant la propriété sise au 3915, route de Tewkesbury, lot 5 833 451 du cadastre du Québec, afin d'y autoriser des activités agrotouristiques pour la ferme maraîchère Les Jardins du Nique, le tout conditionnellement au respect des exigences suivantes :

- Limitation des activités extérieures après 23 h;

- Maintien d'un stationnement sur le terrain du propriétaire (100 à 125 cases);
- Interdiction de stationnement sur rue;
- Respect de la capacité maximale d'accueil en fonction du nombre de cases de stationnement disponibles;
- Obligation de déposer une demande auprès du Service de l'urbanisme et de l'environnement advenant la minéralisation du stationnement;
- Absence d'amplification sonore excessive.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 127-26

Nomination d'un membre au comité consultatif d'urbanisme - siège numéro 7

Considérant le *Règlement numéro 20-879 établissant le Comité consultatif d'urbanisme*;

Considérant les articles 4, 6 et 7 dudit règlement concernant la formation du comité et la durée du mandat des membres;

Considérant qu'en vertu de l'article 4 dudit règlement, ce comité est composé d'un minimum de cinq et d'un maximum de sept membres votants nommés par résolution du conseil;

Considérant que le siège numéro 7 du comité consultatif d'urbanisme est actuellement vacant et qu'aucun membre du comité ne représente présentement le district électoral numéro 2;

Considérant que monsieur Yvan Tremblay, par son parcours professionnel dans le domaine de l'environnement, possède une expertise pertinente en matière d'aménagement du territoire et d'analyse des enjeux environnementaux;

Considérant son implication lors de sa période d'observation ainsi que la recommandation favorable de la présidente et de la vice-présidente du comité consultatif d'urbanisme en date du 20 février 2026;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Sharell Dupras. Il est résolu d'entériner la nomination de monsieur

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière

Yvan Tremblay à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme au siège numéro 7 dudit comité.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 128-26

Adoption du second Projet de règlement numéro 26-P-1108-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 09-591* a été donné à la séance du conseil tenue le 9 février 2026;

Considérant le dépôt et l'adoption du premier *Projet de règlement numéro 26-P-1108-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591* le 9 février 2026;

Considérant l'avis publié en date du 11 février 2026;

Considérant l'assemblée publique de consultation tenue le 19 février 2026;

Considérant l'absence de commentaire pendant ladite assemblée;

Considérant qu'une copie du second projet de règlement numéro 26-P-1108-2 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit projet de règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit projet de règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Martin Jobin. Il est résolu d'adopter le second *Projet de règlement numéro 26-P-1108-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591* comportant trois pages et aucune annexe, et ce, sans y apporter de modification par rapport au premier projet adopté le 9 février 2026.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon

le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 129-26

Adoption du second Projet de règlement numéro 26-P-1109-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 09-591* a été donné à la séance du conseil tenue le 9 février 2026;

Considérant le dépôt et l'adoption du premier *Projet de règlement numéro 26-P-1109-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591* le 9 février 2026;

Considérant l'avis publié en date du 11 février 2026;

Considérant l'assemblée publique de consultation tenue le 19 février 2026;

Considérant l'absence de commentaire pendant ladite assemblée;

Considérant qu'une copie du second projet de règlement numéro 26-P-1109-2 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit projet de règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit projet de règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Martin Jobin. Il est résolu d'adopter le second *Projet de règlement numéro 26-P-1109-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591* comportant deux pages et aucune annexe, et ce, sans y apporter de modification par rapport au premier projet adopté le 9 février 2026.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 130-26

Rapport de demande de soumissions - Entretien des systèmes de traitement tertiaire avec ou sans désinfection aux rayons ultraviolets

Considérant que la Municipalité a l'obligation, en vertu du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r. 22)* et de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, d'assurer l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection aux rayons ultraviolets situés sur son territoire;

Considérant que ces systèmes requièrent minimalement deux (2) entretiens annuellement;

Considérant la résolution 298-25 autorisant la conclusion d'une entente d'union avec la Ville de Québec et la Ville de Lac-Delage pour l'acquisition regroupée de services d'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection aux rayons ultraviolets;

Considérant que, conformément à cette entente d'union, la Ville de Québec a procédé à un appel d'offres public pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec ou sans désinfection aux rayons ultraviolets;

Considérant qu'à la date et à l'heure prévues pour la réception des soumissions, soit le 23 février 2026 à 10 h, une (1) seule soumission a été reçue;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées et que la soumission reçue a été jugée conforme;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise Premier Tech Eau et Environnement ltée, au coût unitaire de 157,50 \$ par entretien, plus les taxes applicables, représentant un montant total estimé de 175 894,50 \$, incluant les taxes applicables, pour un contrat couvrant la période du 10 mars 2026 au 31 décembre 2027 (période de 2 ans);

Considérant que les coûts liés aux services rendus sur le territoire de la Municipalité sont assumés par celle-ci et refacturés aux propriétaires concernés;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec ou sans désinfection aux rayons ultraviolets, du 10 mars 2026 au 31 décembre 2027, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Premier Tech Eau et Environnement ltée, au montant de 175 894,50 \$, incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit, en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-490-01-459 - Entretien systèmes traitement tertiaire.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Deuxième période de questions

La deuxième période de questions débute à 20 h 16. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 20 h 19.

Rés. : 131-26

Levée de la séance

À 20 h 19, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur Yannick Plamondon et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Sébastien Couture, maire

Je, Sébastien Couture, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales de la greffière

Selon l'article 161 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

Valérie Draws, directrice des affaires
juridiques et greffière